



DIVISION DE DIJON

Dijon, le 7 juin 2019

Référence : CODEP-DJN-2019-025711

**Chef du département de radiothérapie**  
**Centre Georges François LECLERC**  
**1, rue du Professeur Marion**  
21000 Dijon

**Objet :** Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2019-0332 du 7 juin 2019  
Installation : accélérateur IRM- Linac MRIdian  
Inspection de mise en service clinique

**Références :**

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.
- Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire
- Décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.

Docteur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 7 juin 2019 dans votre établissement en vue de la mise en service clinique du nouvel accélérateur IRM – Linac MRIdian.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**SYNTHÈSE DE L'INSPECTION**

L'ASN a conduit le 7 juin 2019 une inspection du Centre Georges François Leclerc à Dijon qui a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité des patients, des travailleurs et du public dans le cadre de la mise en service clinique d'un nouvel accélérateur de type IRM Linac MRIdian.

L'inspection a montré que dispositions mises en œuvre par l'établissement pour la mise en service clinique de cet accélérateur sont satisfaisantes, de même que l'approche retenue d'une prise en charge progressive des patients. Une équipe est dédiée à l'utilisation de cet accélérateur et a été spécialement formée à cet effet. Elle est composée en permanence d'un médecin, d'un physicien et de deux manipulatrices qui sont présents au pupitre de commande lors des traitements. Un physicien spécialisé en IRM vient renforcer l'équipe un jour par semaine. La documentation qualité du département de radiothérapie est en cours de mise à jour pour prendre en compte cette nouvelle activité.

**A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

Néant

.../...

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

21, Boulevard Voltaire • BP 37815 • 21078 Dijon cedex  
Téléphone : 03 45 83 22 33 • Courriel : [dijon.asn@asn.fr](mailto:dijon.asn@asn.fr)

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **Transmission de documents à l'ASN**

Lors de l'inspection, des documents ont été présentés sans avoir été transmis préalablement.

#### **B1. Je vous demande de me transmettre une copie des documents suivants :**

- Le diaporama de présentation du fonctionnement de l'IRM Linac et de l'organisation du GCFL ;
- L'étude des risques a priori révisée ;
- Les procédures déjà rédigées pour les contrôles de qualité et celles en version projet ;
- Les résultats des tests d'interférence avec l'accélérateur le plus proche ;
- Les attestations de formation de l'ensemble du personnel dédié à l'activité de l'IRM Linac.

## **C. OBSERVATIONS**

Néant

\*

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef de la division de Dijon**

**Signé par**

**Marc CHAMPION**